

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 mars 2017 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Dominick Giguère – district #4
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

Absences motivées :

Alexander Tomeo – district #3
Normand Clermont – district #5

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 février 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 28 février 2017

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 472-17 décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réaménagement de la berge – boul. de la Chapelle (entre la 13^e et la 18^e Avenue)
- 5.- Adoption/règlement 425-03-17 amendant le règlement 425-07 concernant les animaux
- 6.- Entente intermunicipale entre Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet concernant le remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable/autorisation de signature
- 7.- Communauté métropolitaine de Montréal/politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain/report de l'adoption
- 8.- Avis de motion/règlement 473-17 décrétant une dépense et un emprunt de 241 150 \$ pour des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable
- 9.- Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique/adoption
- 10.- Politique relative au stationnement de la rampe de mise à l'eau/modification/adoption
- 11.- Société canadienne du cancer/avril est le Mois de la jonquille/soutien à la Cause
- 12.- La Capitale/renouvellement du contrat de l'assurance collective/autorisation de signature

LOISIRS

- 13.- Fête Nationale/demande d'aide financière
- 14.- Camp de jour et service de garde/grille de tarification 2017/adoption
- 15.- Acquisition et installation d'une unité de toit – chauffage et climatisation – gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau/coût des travaux/autorisation de paiement
- 16.- Acquisition et installation d'une unité de toit – chauffage et climatisation – gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau (phase II)/honoraires professionnels/autorisation de paiement

VOIRIE

- 17.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III)/décompte progressif #3/autorisation de paiement
- 18.- Seconde version de la programmation TECQ (2014-2018)/adoption
- 19.- Travaux divers sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet/ soumissions par appel d'offres public/autorisation
- 20.- Travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue/honoraires professionnels/ travaux divers/autorisation de paiement
- 21.- Réfection de la 27^e Avenue/honoraires professionnels/travaux divers/ autorisation de paiement
- 22.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue)/honoraires professionnels/travaux divers/ autorisation de paiement

SÉCURITÉ

- 23.- Adoption/règlement 380-50-17 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 24.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 25.- Communication du maire
- 26.- Communication des conseillers
- 27.- Période de questions
- 28.- Levée de la séance

17-03-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal du 14 février 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

17-03-053

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2017 au montant de 76 034,01 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 février 2017 au montant de 514 561,99 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-054

ADOPTION/RÈGLEMENT 472-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BERGE – BOUL. DE LA CHAPELLE (ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE)

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le règlement numéro 472-17 décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réaménagement de la berge – boul. de la Chapelle (entre la 13^e et la 18^e Avenue), soit adopté.

QUE le règlement d'emprunt 472-17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BERGE – BOUL. DE LA CHAPELLE (ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réaménagement de la berge - boul. de la Chapelle (entre la 13^e et la 18^e Avenue) selon les plans et devis préparés par Nathalie Berthiaume, architecte paysagiste, comportant 14 feuillets et portant les numéros AP-02a, AP-02b, AP-03a, AP-03b, AP-04a, AP-04b, AP-05a, AP-05b, AP06a, AP-06b, AP-07a, AP-07b, AP-08a et AP-08b, en date du 31 mai 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Chantal Pilon, directrice générale en date du 14 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

- ARTICLE 2 :** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 365 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 365 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 :** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 :** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"
(PLANS ET DEVIS)

ANNEXE "B"
ESTIMATION DES COÛTS

Travaux de construction	272 637,17 \$
Honoraires professionnels – volet architecture du paysage	21 700,00 \$
Honoraires professionnels – études techniques et services d'ingénierie	12 000,00 \$
Honoraires professionnels – arpentage	3 500,00 \$
Panneau de chantier	1 000,00 \$
Contingence (10 %)	27 364,00 \$
Taxes nettes	16 867,78 \$
Frais de financement	<u>9 931,05 \$</u>
Total	365 000,00 \$

Chantal Pilon, directrice générale

Date : 9 mars 2017

ADOPTION/RÈGLEMENT 425-03-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT 425-07
CONCERNANT LES ANIMAUX

17-03-055

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le règlement numéro 425-03-17 amendant le règlement numéro 425-07 concernant les animaux, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 425-03-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU que le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté, le 12 mars 2007, le règlement numéro 425-07 concernant les animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 425-07 afin d'ajouter un paragraphe à l'article 7 et de modifier l'article 13;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1:

L'article 7 est modifié avec l'ajout d'un paragraphe qui se lit comme suit :

« Le gardien ne peut abandonner un animal dans le but de s'en défaire. Il doit remettre l'animal à l'officier responsable, qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais sont à la charge du gardien ».

ARTICLE 2: L'article 13 est modifié de la façon suivante :

La licence est payable, avant le 30 avril de chaque année, et est valide pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

17-03-056 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET
POINTE-CALUMET CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE DEUX (2)
PUITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE/
AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, relativement au remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-057 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL/POLITIQUE DE
FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN/REPORT DE L'ADOPTION

ATTENDU l'adoption, le 20 mai 2016, de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (projet de loi n° 76);

ATTENDU la nomination d'un Comité de transition composé de cinq (5) membres, dont trois membres nommés par le gouvernement du Québec et deux (2) par la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce comité a, entre autres, pour mandat de :

- Dresser la première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- Établir les modalités de la contractualisation des services avec les Autorités organisatrices de transport (AOT);
- Dresser les prévisions budgétaires du premier exercice;
- Assurer le transfert des actifs et des passifs entre les organismes.

ATTENDU QUE le 17 janvier 2017, le Comité de transition a présenté une proposition de politique de financement et un document sur l'impact de la politique sur les contributions des municipalités aux villes de Montréal, Laval, Longueuil, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE le 31 janvier 2017, une mise à jour du document sur l'impact de la politique sur les contributions des municipalités a été présentée;

ATTENDU QUE l'application de cette proposition de politique de financement engendre des impacts financiers importants et inacceptables pour les contribuables de la majorité des villes de la Couronne Nord de Montréal;

ATTENDU QUE la politique de financement n'engendre pas de nouveaux services pour les usagers du transport collectif sur le territoire métropolitain, mais plutôt une nouvelle taxe pour les contribuables des banlieues;

ATTENDU QU'en l'absence d'un nouveau cadre tarifaire, ce sont les cadres actuels (budgets adoptés en 2017) qui devraient servir de cadre financier transitoire;

ATTENDU QUE la politique de financement devra faire l'objet d'une réforme majeure avec l'arrivée du REM;

ATTENDU QU'il n'appartient pas aux instances municipales d'assumer les coûts du système qui découlent de l'entrée en vigueur de la Loi, lesquels s'ajoutent indûment à leurs charges financières;

ATTENDU QUE la date butoir du 31 mars 2017 pour l'adoption de la première politique de financement par le Conseil de la CMM impose une pression indue au processus d'analyse, de validation et d'approbation de cette dernière;

ATTENDU QUE la première politique de financement doit être exempte de toute forme d'incohérence et d'iniquité pour être éventuellement approuvée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE demander le report de l'adoption de la première politique de financement par la Communauté métropolitaine de Montréal afin de permettre d'y apporter les bonifications ainsi que les recommandations nécessaires;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi n° 76, aux cinq (5) secteurs de la CMM, soit l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Ville de Laval, la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Christine St-Pierre, aux députés des comtés de Blainville, Groulx, Terrebonne, l'Assomption, Deux-Montagnes, Mirabel et Masson, ainsi qu'aux trois (3) sociétés de transport en commun, à l'organisme municipal et intermunicipal de transport (OMIT) de la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'aux neuf (9) conseils intermunicipaux de transport (CIT) et au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 473-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 150 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUIITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE

17-03-058

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 241 150 \$ pour des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

17-03-059

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE/ADOPTION

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37).

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

DE demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux, Messsieurs Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-060 POLITIQUE RELATIVE AU STATIONNEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU/MODIFICATION/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la politique relative au stationnement de la rampe de mise à l'eau, adoptée le 11 février 2013 par le conseil municipal, soit modifiée afin d'interdire de se garer, à certaines heures, dans le stationnement de la rampe de mise à l'eau ainsi qu'ajouter une précision concernant l'emplacement de la vignette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-061 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER/AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE/SOUTIEN À LA CAUSE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-062 LA CAPITALE/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le renouvellement du contrat de l'assurance collective avec la firme La Capitale, effectif du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-063 FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-064 CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE/GRILLE DE TARIFICATION 2017/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la grille de tarification des inscriptions au camp de jour ainsi et qu'au service de garde pour l'année 2017 soit adoptée comme suit :

Camp de jour :

Une inscription = 200 \$

À partir de la deuxième inscription de la même famille et les suivantes = 180 \$

Service de garde :
Chaque inscription = 140 \$

QUE cette tarification s'applique uniquement aux citoyens de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-065 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE TOIT – CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – GYMNASSE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT-COUSINEAU/COÛT DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement de 7 566,97 \$ (taxes incluses) à la firme Ventilation D. Lacoste 2011, lequel représente le coût pour la réalisation des travaux, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre de l'acquisition et l'installation d'une unité de toit, chauffage et climatisation, dans le gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau.

La présente dépense est assumée par une appropriation du fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-066 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE TOIT – CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – GYMNASSE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT-COUSINEAU (PHASE II)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 069,55 \$ (taxes incluses), à la firme Desjardins Expert Conseil, lequel représente les honoraires professionnels, dans le cadre de l'acquisition et l'installation d'une unité de toit, chauffage et climatisation, dans le gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau (phase II).

La présente dépense est assumée par une appropriation du fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-067 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (PHASE III)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 227,42 \$, à la firme Desjardins Excavation Inc., lequel représente le décompte progressif #3, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III).

La présente dépense est assumée par une appropriation de surplus accumulé affecté au remboursement des dépenses reliées au réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-068

SECONDE VERSION DE LA PROGRAMMATION TECQ (2014-2018)/
ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la municipalité s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-069 TRAVAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux suivants :

- Travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue ;
- Réfection de la 27^e Avenue ;
- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-070 TRAVAUX DE PAVAGE – 14^E AVENUE ET 15^E RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/TRAVAUX DIVERS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 996,25 \$, à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour des travaux divers, dans le cadre des travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue (facture #4041).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-071 RÉFECTION DE LA 27^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/TRAVAUX DIVERS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 865,47 \$, à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour des travaux divers, dans le cadre de la réfection de la 27^e Avenue (facture #4042).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– 62^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA 52^E
RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/TRAVAUX DIVERS/AUTORISA-
TION DE PAIEMENT

17-03-072

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 467,65 \$, à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour des travaux divers, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue) (facture #4040).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-073

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-50-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 380-50-17 amendant le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-50-17

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'article 49 ainsi que l'annexe « P » en y ajoutant une interdiction de se garer, à certaines heures, dans le stationnement adjacent à la rampe de mise à l'eau;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : Le début de l'article 49 qui se lit comme suit : « Le stationnement est permis en tout temps ... » est amendée pour se lire comme suit :

« Le stationnement est interdit entre minuit et cinq heures du matin ... »

ARTICLE 2 : L'annexe « P » du règlement numéro 380-97 est modifié par l'ajout des spécifications suivantes :

a) Modifier le paragraphe existant, concernant l'emplacement de la vignette pour se lire comme suit :

« La vignette doit être apposée dans le haut du pare-brise, côté conducteur, dans le véhicule ».

b) Ajouter le paragraphe suivant :

« Le stationnement est interdit entre minuit et cinq heures du matin ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

17-03-074 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'À 20h10, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale